

223C0504
FR0000062465-FS0248

28 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2023, la société anonyme Camahéal Finance¹ (2 rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2023, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES et détenir 40 260 950 actions ALAN ALLMAN ASSOCIATES représentant autant de droits de vote, soit 89,99% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES³.

¹ Contrôlée par M. Jean-Marie Thual.

² Sur la base d'un capital composé de 44 739 767 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué publié par la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES le 14 mars 2023.